



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-01-2026 /

Dossier complet le : 09-02-2026 /

N° d'enregistrement : 009567/KK P

1 Intitulé du projet

Lotissement communal "Le Clos des Sarments" a St Michel en l'Herm

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

Raison sociale

Commune

N° SIRET

21850255700018

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SAUTREAU

Prénom(s)

Eric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le present projet consiste a la creation d'un lotissement "Le clos des Sarments" de 7 lots libres a vocation d'habitation individuelle. Une voirie interne sera amenee depuis la rue des Prunelles afin de desservir les lots. Le terrain est libre de toute construction : pas d'element a demolir. Le terrain comprend trois arbres au milieu de la parcelle AD 557 et quelques vegetaux en bosquet sur la parcelle AD 612. L'ensemble des vegetaux est sans grande valeur. Cette voie servira d'entree sortie depuis la rue des Prunelles, elle sera en forme de T pour les manoeuvre pompiers. Elle aura pour caracteristiques une chaussee paratagee (vehicules, velos, pietons) d'emprise totale de 5 metres (sans accotement).

4.2 Objectifs du projet

Creation de 7 lots libres pour la construction de maisons individuelles. Voir la presentation du projet + le reglement du PA en annexes pour plus d'informations.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement de la voie seront réalisés en deux phases, à savoir : Phase 1 : viabilisation primaire (durée des travaux estimée à 6 semaines) - terrassements généraux - réseaux d'assainissement EU EP - adduction en eau potable - réseaux électriques, de télécommunication et fourreaux d'éclairage public - voirie provisoire (revêtement monocouche) Phase 2 : Travaux de finition (durée des travaux estimée 4 semaines) - pose des caniveaux et des bordures - câblage d'éclairage public et pose de candélabres - voirie définitive et signalisation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La nouvelle voie sera intégrée au domaine public et sera entretenue au même titre que l'ensemble des voies communales. Le nouveau quartier sera composé de 7 parcelles, en impasse. Le trafic routier à l'intérieur du quartier sera donc limité aux nouveaux acquéreurs (uniquement VL). Le ramassage des ordures ménagères se fera à l'extérieur du nouveau quartier, sur une aire de dépôt à créer, face à l'entrée sur l'accotement de la rue des Prunelles. L'entretien de ce quartier consistera à un balayage de la voirie et à l'entretien des espaces verts.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'aménagement du quartier d'habitation fera l'objet d'un dossier de Permis d'aménager et d'un porte à connaissance Loi sur l'Eau (voir annexe 6).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface globale voirie a creer nombre de lots desservis surfaces de planchers maximales autorises	(4215, m2) (580, m2) (7, unites) (1620, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Ce nouveau quartier peut-etre considere comme une extension au lotissement Le Fief du Grand Gallocheau viabilise en 2007 car il sera desservi via la structure viaire du lotissement. La desserte tous reseaux se fera egalement via les reseaux existants du Fief du Grand Gallocheau. Cependant cette extension n'etait pas prevue initialement dans le PA et le dossier loi sur l'eau. Le parcellaire non construit aux abords immediats du projet correspond a des fonds de parcelles privees et ne sera pas rattache ou inclu au lotissement.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	SAINT MICHEL EN L'HERM
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel regional du Marais Poitevin

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le diagnostic n'a pas recensé de zone humide selon l'arrêté de 2008 (Cf. Annexe 2)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRL Bassin du Lay (voir annexe 5). Zone en projet hors périmètre de protection.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRL Bassin du Lay approuvé en novembre 2015 (voir annexe 5). La zone en projet est hors périmètre de protection.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Marais Poitevin (Eaux superficielles et souterraines)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe a environ 250 m des sites Natura 2000 suivants (voir annexe 4) : - Directive Oiseaux : FR5410100 / Marais Poitevin - Directive Habitats : FR5200659 / Marais Poitevin
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Deblais sains et inertes issus des terrassements pour l'encoffrement de la voirie. Ces deblais pourront être conservés par l'entreprise sur son dépôt pour re-emploi futur (remblaiement, plateforme de propreté...) ou évacués vers des décharges agréées à recevoir des déchets inertes. Volume estimée à 180 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport nécessaire de matériaux granulaires pour l'empierrement de la chaussée (type GNT 0/60 et 0/31.5) issus de carrières locales. Volume estimé à 260 m3.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Matériaux granulaires (empierrements) de carrières locales. Le choix de la carrière est laissé à l'initiative de l'entreprise. À titre d'information, les carrières les plus proches sont celles de Klerher-Moreau à St-Vincent sur

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site sera desservi par l'ensemble des reseaux d'alimentation (electricite, Telecom, eau potable) existants dans la rue des Prunelles. Les eaux usees seront raccordees aux reseaux de la collectivite et a la station de type Boues Activees, route de la Dive de 4400 EH, dimensionnee a cet effet (voir Bilan 2024 en annexe). Voir egalement en annexe 3, l'etude diagnostique et schema
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le seul impact est la perte de surfaces aujourd'hui en prairie ou jardins. Les quelques arbres seront preserver lors des travaux de viabilisation. Les acquereurs des lots pourront les conserver en fonction de leurs aménagements de leur parcelle. En cas d'abattage des arbres, il n'est pas prévu de mesure ou plantation compensatoire dans les reglements du PLU et du
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet s'inscrit au sein d'une "dent creuse" du centre-bourg de la commune avec un environnement urbain déjà present.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Suivant Georisques les risques naturels identifiés sont : -inondation : inconnue (hors perimetre du PPRL du Lay) -remontee de nappe : inconnue -risques cotiers : existant -seisme : modere -mouvements de terre : existant -retrait de gonflement des argiles : modere -radon : faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic vehicules legers des futurs habitants du quartier
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage public de la voie (2 ou 3 mats d'eclairage envisages). L'eclairage est coupe automatiquement toute les nuits.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront raccordées aux réseaux de la collectivité et à la station de type Boues Activées, route de la Dive de 4400 EH, dimensionnée à cet effet (voir Bilan 2024 en annexe). Voir également en annexe 3, l'étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM. Il est important de rappeler
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Jardins prives non cultivées. Pas d'incidence agricole. Voie en impasse desservant uniquement le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Guillaume MARAIS du bureau d'etudes de GMI a realise l'inventaire zone humide (cf. Porte a connaissance Loi sur l'Eau). Au vu du caractere anthropique du site (jardins et vergers) et Mr MARAIS n'ayant observe, a son sens, ni flores et faunes particulieres et protegees lors des visites de juin et novembre 2025, aucune autre etude particuliere n'a ete engagee. Les autres mesures compensatoires ou reductrices du projet seront celles developpees dans le Porte a connaissance Loi sur l'Eau, a savoir celles concernant la mise en place d'une gestion a la parcelle des Eaux Pluviales.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu du projet d'une superficie de 4215 m² au sein même d'une urbanisation existante et des incidences globalement négligeables sur le milieu naturel, il n'est pas jugé nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom JALLEAU

Prénom Matthieu

Qualité du signataire Maitre d'oeuvre

À La Roche sur Yon

Fait le 27-11-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)